

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 7 mars 2008

**Service instructeur**  
Service Administration et Finances

N° 2008-3-3-5

**Service consulté**

**RD 8 bis II - BRUNSTATT**

-----

**Suppression du passage à niveau n° 3**

-----

**Avenant n° 1 à la convention n° 83/2006**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la conclusion d'un avenant, entre Voies Navigables de France et le Département, dans le but de préciser l'article 5 de la convention de n° 83/2006 du 20 octobre 2006.

Dans le cadre de l'opération de suppression du passage à niveau n° 3 à BRUNSTATT, Voies Navigables de France a donné mandat au Département pour la construction du passage inférieur du Canal du Rhône au Rhin, sous forme de convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.

L'avenant à cette convention, joint au présent rapport, a pour objet de modifier les modalités de transmission des plans d'exécution des travaux à Voies Navigables de France.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 83/2006 qui précise les modalités de transmission à Voies Navigables de France des plans d'exécution des travaux de construction d'un pont canal dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°3 à BRUNSTATT. Le projet d'avenant est joint au présent rapport,
- m'autoriser à signer cet avenant à conclure avec Voies Navigables de France.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Charles BUTTNER

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL  
STANDARD  
N° 83-2006**

**Entre les soussignés**

Voies navigables de France, établissement public industriel et commercial de l'Etat, représenté par Monsieur Jean-Louis JEROME, Directeur interrégional de Voies Navigables de France, dûment habilité à l'effet de la présente.

désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et Dénomination:  
Domiciliation:

Département du Haut-Rhin  
Hôtel du Département  
Direction des Routes et des Transports  
100, avenue d'Alsace – BP 20351  
68006 COLMAR CEDEX

désigné, ci-après l'occupant, d'autre part

**PREAMBULE:**

**OBJET DE L'AVENANT N°1**

Le présent avenant n°1 à la convention n°83-2006, entre VNF et l'occupant a pour objet de modifier l'article 5 de la convention intitulé : « exécution des travaux » :

**ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX**

Alinéa 6 :

« Préalablement à toute réalisation, les plans d'exécution seront transmis par le cocontractant à VNF, Arrondissement Territorial de Mulhouse ».

**Les autres alinéas de cet article sont inchangés.**

**DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Strasbourg, le

*Le Directeur interrégional de  
Voies navigables de France*

*Le cocontractant  
Le Président du Conseil Général*

*Jean-Louis JEROME*

*Charles BUTTNER*